

Manitoba.—La Manitoba Power Commission date de l'adoption de la loi de Transmission de l'Énergie Électrique de 1919 (chap. 30, voir aussi chap. 61 des amendements refondus, 1924), qui autorise la Commission à prendre les mesures nécessaires pour générer l'électricité, faire des contrats pour l'achat de l'énergie en bloc et pour sa transmission et sa vente aux municipalités et autres corporations ou individus. En 1929, une loi fut adoptée par laquelle le gouvernement s'engageait à payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur un montant n'excédant pas 50 p.c. du coût capital de la construction et de l'outillage requis pour la génération et la transmission de l'énergie électrique aux municipalités, aux fermes et autres usagers.

En vertu de cette loi, la Commission a construit un grand réseau de transmission qui fournit de l'énergie à ses nombreux abonnés. Le courant qui est fourni par la Northwestern Power Company conformément à l'entente de la Seven Sisters est transmis par une canalisation à haute tension, sur pylônes d'acier, à Portage la Prairie, Brandon et Morden. De ce réseau principal, l'énergie est transmise au territoire situé au sud de la ligne principale Winnipeg-Brandon, jusqu'à la frontière.

Un système secondaire desservant le territoire qui longe les limites ouest de la province et qui embrasse les villes et villages de Reston, Pipestone, Melita, Napinka, Elkhorn, Miniota, Crandall et Arrow River, a été construit par la Commission qui l'exploite. Ce système, qui jusqu'au mois d'août 1931 tirait son énergie de l'usine de la commission à Virden, fait maintenant partie du réseau principal et est alimenté par la Seven Sisters.

En vertu de la loi de 1919, la Commission s'est portée acquéreur d'un nombre d'usines municipales, notamment à Birtle et Brandon; elle a également conclu des ententes comportant la fourniture d'énergie par les usines municipales, comme à Dauphin, par exemple, et par la Winnipeg Electric Company. De cette façon, elle est en mesure de fournir du courant aux endroits éloignés. Cette partie des entreprises de la Commission a eu un essor continu.

La Commission exploite le système de chauffage central de Brandon qui dessert le quartier commercial et une partie du quartier résidentiel de la ville. Elle possède et exploite aussi l'usine de gaz qui approvisionne les usagers commerciaux et domestiques. Elle se propose de fournir l'énergie du réseau principal à tous les centres de consommation dès que leurs charges seront suffisantes pour justifier les dépenses d'un prolongement de lignes.

Saskatchewan.—La Commission d'énergie de Saskatchewan existe depuis l'adoption d'une loi de 1929 (S.R.S., 1930, c. 30) qui autorise la Commission à générer, vendre et fournir l'énergie électrique, à acquérir et développer des forces hydrauliques, à acheter ou construire des usines thermiques, à construire des lignes de transmission, à acheter de l'énergie et à faire des contrats avec les municipalités pour la distribution de l'énergie. La Commission possède aussi certains pouvoirs de contrôle et de réglementation sur les utilités publiques de la province et est chargée de l'administration de la loi des permis d'électricité (S.R.S. 1930, c. 214).

Les premiers travaux de la Commission se rapportaient à l'achat des usines municipales qu'elle fit améliorer et agrandir pour les exploiter ensuite comme sources individuelles d'énergie. En 1929, elle prit possession des usines de Saskatoon, Humboldt et Rosthern, et établit l'usine de Shellbrook, ainsi que les réseaux Wynyard-Elfros-Wadena et Leader-Prelate-Sceptre, desservis par les usines de Wynyard et Leader. En 1930, elle acheta les usines municipales de North Battleford, Swift